

AléaNat

Téléprocédure Internet du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt destinée aux exploitants agricoles permettant de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation au titre des régimes des calamités agricoles et de l'indemnité fondée sur la solidarité nationale (ISN) pour des biens et cultures non assurés.

Sommaire

0. Rassembler et préparer mes justificatifs

1. Accès à AléaNat

- a. La page d'accueil
- b. « moncompte »
- c. Cas général
- d. Cas particuliers

2. Accès à une téléprocédure

- a. CGU
- b. Effectuer ma demande
- c. Télédéclarer
- d. Numéro de dossier

3. Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

- a. Les étapes de la télédéclaration
 - Déclarer mes cultures (ISN)
 - Transmettre mes justificatifs de rendement et mon attestation MSA
 - Déclarer mes pertes de fonds

4. Compléter ma déclaration

- a. Contrats d'assurances (PF)
- b. Références bancaires
- c. Alertes et observations
- d. Autorisations, attestations et engagements divers

6. Signer ma télédéclaration

- a. Relire la télédéclaration
- b. Approuver la télédéclaration
- c. Finaliser la télédéclaration

7. Consulter mes documents

- a. Demander son historique
- b. Besoin d'aide

Rassembler et préparer mes justificatifs

Avant de commencer la télédéclaration, rassemblez vos justificatifs.

Vous aurez besoin des informations figurant sur vos justificatifs ainsi que vos documents justificatifs pour le téléversement sur AléaNat. Les pièces à préparer sont les suivantes :

- ✓ Pour les pertes de récolte et pour chacune des cultures sinistrées (hors prairies), vos **justificatifs de rendement** :
 1. pour **l'année sinistrée** ;
 2. pour votre **historique de production**, pour chacune des 3 dernières années précédents l'aléa climatique où la culture était en production sur votre exploitation, ou les 5 dernières si vous souhaitez bénéficier du calcul de votre historique le plus favorable.
- Ces justificatifs de rendement, ou de quantité produite et valorisable, sont :
 - Pour la viticulture, les prunes d'Ente et les cerises industrie : vos **déclarations de récolte**.
 - Pour les autres cultures, il s'agit au choix :
 - d'une ou des **attestations récapitulatives de livraison** aux organismes de collecte et de commercialisation ;
 - ou d'une **attestation de votre comptable** ;ou à défaut, de tout autre document à valeur probante établi par un tiers (suivi technico-économique, etc.).
- ✓ Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé : votre **attestation d'affiliation MSA** ;
- ✓ Pour les pertes de fonds : votre contrat d'assurance bâtiment (risque incendie et tempête) ;
- ✓ Votre RIB.

Accès à l'application AléaNat

Accès à la téléprocédure

L'accès sécurisé à l'application s'effectue via le lien :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Ou au travers du portail MES DÉMARCHES > <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> : à l'aide du moteur de recherche (en haut à droite) > rechercher Calamnat > cliquer sur le lien « Demander une indemnisation calamités agricoles » > se reporter à l'encart «Télé-procédure ».

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>

Télé-procédure

Pour vous connecter à **Télécalam**, vous devez au préalable posséder un compte sur « Mon compte » (service d'inscription du ministère chargé de l'agriculture).

Si vous n'avez jamais effectué de demande d'indemnisation en ligne, vous devez vous créer un compte d'accès sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/>

- Pour créer votre compte :
 - S'inscrire à une télé-procédure du ministère
- Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la [page de présentation du compte d'authentification](#), ou la [foire aux questions](#).

- Lorsque vous disposez déjà d'un compte : **accédez en toute sécurité à Télécalam**

Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez télécharger la plaquette de présentation [Déclarer un dossier de calamité agricole sur TéléCALAM](#)



- 887.8 ko - 07/07/2021.



Attention l'utilisation de la flèche « retour » du navigateur est interdite. Son utilisation entraîne des **erreurs techniques et une déclaration qui ne pourra pas aboutir.**

Rapport d'erreurs

Erreur technique



Pour revenir en arrière sur votre déclaration, afin de corriger des informations ou relire votre saisie, veuillez utiliser les boutons de l'application AléaNat « Précédent »

Précédent



Pour garantir le bon fonctionnement de l'application, veuillez vous connecter en utilisant le **navigateur Firefox.**

Accès à l'application AléaNat

La page d'accueil

AléaNat permet la double authentification, soit via « moncompte » (cf. page suivante), soit via France Connect.

Pour accéder à AléaNat, vous pouvez :

- Soit saisir vos identifiant et mot de passe « moncompte » dans l'encart de gauche. L'interface est modifiée mais les comptes sont toujours accessibles.
- Soit, vous connecter via l'encart de droite, si vous disposez d'un compte FranceConnect.

Pour plus d'informations sur l'authentification, vous pouvez consulter le portail MES DÉMARCHES > <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> : à l'aide du moteur de recherche (en haut à droite) > rechercher mon compte > cliquer sur le lien « Me connecter à mon compte pour effectuer une démarche auprès du ministère ».



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Portail d'authentification du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

JE ME CONNECTE

Avec un compte Agriculture
Tous les champs sont obligatoires

Adresse électronique

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

SE CONNECTER

OU

Avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

« moncompte » le service d'inscription du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

1. Si vous ne disposez pas de compte :

- Vous devez vous créer un compte sur [https://moncompte.agriculture.gouv.fr](https://moncompte.agriculture.gouv.fr;) ;
- Vous choisirez une adresse mail comme identifiant et un mot de passe ;
- Vous pourrez ensuite vous rendre sur **AléaNat** en vous munissant de l'identifiant et du mot de passe que vous venez de créer sur « moncompte ».

2. Si vous disposez déjà d'un compte :

- Vous pouvez directement accéder à **AléaNat** en vous munissant de votre identifiant et de votre mot de passe « moncompte ».



Attention ! Seul l'exploitant, en tant que personne physique connectée, peut créer un compte et télédéclarer. Les organisations professionnelles ne peuvent pas créer un compte pour effectuer les télédéclarations à la place des exploitants agricoles.

Accès à l'application AléaNat

Cas général

- Une fois connecté à l'application, **saisissez votre N° SIRET ou choisissez-le dans la liste déroulante** ;
- Vous vous engagez en cochant la case « *Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnaît encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation* ».

Choix du SIRET pour la demande d'indemnisation

Sélectionner un SIRET dans la liste ou cliquer sur 'Ajouter un nouveau SIRET' si celui sur lequel vous souhaitez télédéclarer un dossier n'est pas dans la liste :

Ajouter un nouveau SIRET

☐ Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnaît encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation.

Je valide **J'annule**

Accès à l'application AléaNat

Cas particuliers

Vous disposez de plusieurs n° SIRET :

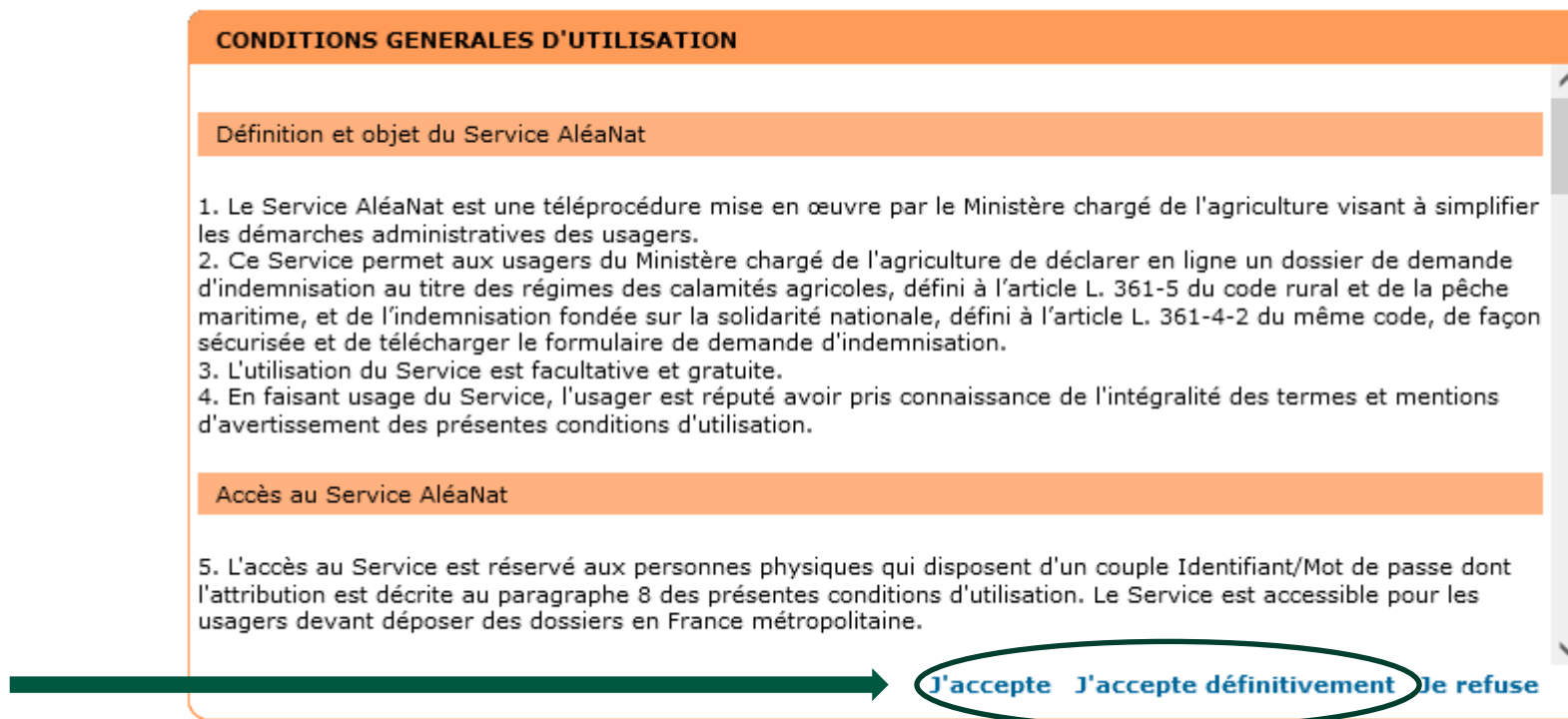
- Vous pouvez renseigner plusieurs n° SIRET pour votre adresse mail ;
- Selon votre télédéclaration, vous saisirez l'un des SIRET disponible.

Vous êtes plusieurs associés sur le même n° SIRET :

- Un n° SIRET peut être partagé avec un autre utilisateur de AléaNat ;
- Une personne peut réaliser la télédéclaration dans son ensemble **ou bien** un utilisateur (un associé) peut créer le dossier et un autre utilisateur (autre associé) peut le poursuivre ou consulter les éléments saisis ;
- Attention ! Quel que soit l'utilisateur, l'accès au dossier ne se fera qu'après avoir renseigné le n° de dossier.
→ Veuillez vous reporter à la **page 12** pour connaître les modalités liées à l'attribution d'un n° de dossier

Accès à une téléprocédure : CGU

Après avoir renseigné votre n° SIRET, les **conditions générales d'utilisation (CGU)** apparaissent à l'écran afin que vous en preniez connaissance. Il est nécessaire d'approuver les CGU pour accéder à la télédéclaration.



The screenshot shows a web interface with an orange header bar containing the title 'CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION'. Below this, there are two sections with orange headers: 'Définition et objet du Service AléaNat' and 'Accès au Service AléaNat'. The first section contains four numbered points describing the service. The second section contains one numbered point. At the bottom, there are three buttons: 'J'accepte', 'J'accepte définitivement', and 'Je refuse'. A green arrow points from the left towards the 'J'accepte' button, which is circled in green.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Définition et objet du Service AléaNat

1. Le Service AléaNat est une téléprocédure mise en œuvre par le Ministère chargé de l'agriculture visant à simplifier les démarches administratives des usagers.
2. Ce Service permet aux usagers du Ministère chargé de l'agriculture de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation au titre des régimes des calamités agricoles, défini à l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime, et de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale, défini à l'article L. 361-4-2 du même code, de façon sécurisée et de télécharger le formulaire de demande d'indemnisation.
3. L'utilisation du Service est facultative et gratuite.
4. En faisant usage du Service, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Accès au Service AléaNat

5. L'accès au Service est réservé aux personnes physiques qui disposent d'un couple Identifiant/Mot de passe dont l'attribution est décrite au paragraphe 8 des présentes conditions d'utilisation. Le Service est accessible pour les usagers devant déposer des dossiers en France métropolitaine.

J'accepte J'accepte définitivement Je refuse

Accès à une téléprocédure : effectuer ma demande

- Après avoir accepté les CGU, vous accédez à la déclaration d'un dossier en ligne ;
- Cliquez sur « **Effectuer ma demande** ». Il vous est rappelé la date de fermeture de la télédéclaration.
- Seuls les exploitants agricoles dont le département a une téléprocédure ouverte pourront saisir un dossier.



Demande d'indemnisation des pertes de récolte ou des pertes de fonds

Sur ce site, vous pouvez effectuer en ligne votre demande d'indemnisation partielle de vos pertes de récoltes par l'indemnité de solidarité nationale (pertes de récoltes) ou de vos pertes de fonds dans le cadre des calamités agricoles. 

 **Effectuer ma demande** **Demande à signer avant le 17/01/2024**

Accès à une téléprocédure : télédéclarer

Pour savoir si une téléprocédure est ouverte dans votre département, rapprochez-vous de votre Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT(M)) ;

Pour télédéclarer votre demande

Le dossier que vous allez déposer concerne la calamité : **Neige du 01/02/2080**

Les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier sont, **pour chacune des cultures sinistrées présentées à l'indemnisation** :



1. Vos justificatifs de rendement ou de quantités récoltées sur votre exploitation **pour l'année du sinistre**;
2. Vos justificatifs de rendement ou de quantités récoltées **sur l'historique** de votre exploitation, couvrant a minima les 3 années précédant le sinistre ou, de façon optionnelle, les 5 années ;
3. Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé : votre attestation d'affiliation MSA mentionnant votre date d'installation. *Dans ce cas, il est optionnel de transmettre les pièces justificatives du rendement historique pour les années avant votre installation.*

💡 Afin de faciliter votre télé-déclaration, nous vous recommandons de réunir vos pièces justificatives, puis de les télé-verser directement au fil de votre télé-déclaration. A défaut, les justificatifs devront être transmis à votre DDT(M) par voie postale à l'issue de votre déclaration.

Plus d'informations sur les conditions d'éligibilité et les pièces justificatives sont consultables sur le [site de votre DDT\(M\)](#).



Télédéclarer



Accès à une téléprocédure : numéro de dossier

L'attribution d'un n° de dossier :

- Un **n° de dossier** vous sera attribué pour la saisie d'une demande d'indemnisation dès que vous aurez cliqué sur  [Effectuer ma demande](#)
- Ce numéro de dossier vous sera transmis **sur l'adresse mail** que vous avez renseignée comme identifiant de connexion ;
- Il sera demandé en saisie obligatoire **lors de chaque accès au dossier en cours de saisie**.

Et pour les associés ?

- Si vous êtes **plusieurs associés** sur un même numéro SIRET, le **n° de dossier est envoyé sur l'adresse mail de la personne qui a créé le dossier** ;
- Il est alors considéré comme relevant de la gestion interne de l'entreprise le fait que la 1ère personne physique connectée destinataire du n° de dossier communique auprès de ses associés le n° de dossier, leur permettant l'accès ;
- Sans n° de dossier, il vous sera impossible d'accéder à votre télédéclaration.

J'ai oublié mon n° de dossier :

- Si vous ne retrouvez pas votre n° de dossier, cliquez sur le lien « **n° de dossier oublié** » et le numéro sera transféré sur l'adresse mail de la personne qui a créé le dossier ;
- Seule la personne physique ayant créé le dossier pourra recevoir le n° de dossier. Vous pourrez également vous rapprocher de votre DDTM afin d'obtenir ce numéro.

Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

- La calamité ouverte à la télédéclaration ainsi que la date limite de clôture de celle-ci sont affichées ;
- Vous devez cliquer sur « **Je déclare mon sinistre** » ;
- Vous devrez alors compléter selon le type de calamité (perte de fond ou perte de récolte) entre 3 et 5 étapes parmi celles présentées dans les pages suivantes.

Votre télédéclaration

Informations sur votre demande d'indemnisation

Vous allez télédéclarer une demande d'indemnisation pour les pertes causées par l'aléa climatique suivant : **Neige du 01/02/2030**
La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **15 août 2024**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration



1

Je déclare mon sinistre

- A effectuer

2

Je complète ma déclaration

- 

3

Je signe ma déclaration

-

 [Retour](#)

Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

Étape 1 : Caractéristiques de l'exploitation

➤ Localisation

1. Vous avez la possibilité de modifier « l'adresse pour envoi de courrier » afin de recevoir les lettres d'accord ou de rejet par la poste ;
2. Par défaut, la commune principale de localisation des terres sinistrées est celle du siège d'exploitation. Il est important de modifier cette commune si la commune principale où sont situées les terres sinistrées n'est pas celle du siège de votre exploitation ;

➤ Caractéristique de l'exploitation

1. Vous devez renseigner votre numéro de PACAGE ou cocher « je ne dispose pas de numéro PACAGE »
2. Vous devez cocher la case « Jeune agriculteur ou nouvel installé » si vous êtes installé au cours des 5 années précédant l'aléa climatique et renseignez alors la date d'installation et de reprise de l'exploitation ;

Attention : Vous devrez joindre votre attestation d'affiliation MSA mentionnant votre date d'installation afin de justifier votre statut de jeune agriculteur ou nouvel installé à l'étape « Dépôt des pièces justificatives » ou les envoyer par voie postale à votre DDT(M) (cf. détails en page n°18).

Une fois les caractéristiques complétées, pour passer à l'étape suivante cliquez sur : 

Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

Le contenu de cette page est lié aux cultures reconnues sinistrées sur la commune de localisation des pertes saisie, conformément à l'arrêté de reconnaissance des pertes

Étape 2 : Déclaration des cultures sinistrées

➤ Saisissez la totalité des surfaces en production des différentes cultures sinistrées pour chaque catégorie de cultures en cliquant sur : ► [Saisir mes surfaces](#)

➤ Passez à l'étape suivante en cliquant sur :

Valider et continuer

Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

Étape 3 : Déclaration des récoltes (indemnisation au titre de l'ISN)

➤ Informations de récolte

Pour les cultures sinistrées hors prairies, veuillez renseigner les éléments demandés ;

Attention : Les données que vous déclarez doivent correspondre à vos **justificatifs de rendements**. Vous devrez joindre ces documents à l'étape « dépôt des pièces justificatives » ou les envoyer par voie postale à votre DDT(M) (cf. détails en page n°18).

➤ Détails des assurances contre les risque climatiques

Ne pas oublier de cocher la présence, ou non, d'une assurance contre les risques climatiques : si une assurance est cochée, la saisie du montant perçu par l'assurance est obligatoire (il peut être nul).

➤ Autres Indemnités

Veuillez renseigner les autres indemnités perçues hors assurances contre les risques climatique si demandé

➤ Déclaration de l'Histoire

Compléter le tableau des rendements historiques de chacune des 3 dernières années précédents l'aléa climatique où la culture était en production sur votre exploitation, ou les 5 dernières si vous souhaitez bénéficier du calcul de votre historique le plus favorable.

➤ Enfin cliquez sur :

Valider ma déclaration de récolte et continuer

Transmettre mes justificatifs de rendement et mon attestation MSA

Étape 4 : Dépôt des pièces justificatives

➤ Attestation MSA

Si vous êtes coché « jeune agriculteur ou nouvel installé » à l'étape « Caractéristique de l'exploitation », il vous est demandé à cette étape de joindre votre « Attestation MSA »

➤ Pièces justificatives des cultures sinistrées

Pour chaque culture sinistrée, vous pourrez selon votre situation joindre les pièces justificatives suivantes :

- Quantité récoltée destinée à la filière d'origine de l'année du sinistre
- Quantité récoltée déclassée à l'industrie de l'année du sinistre (si culture concernée)
- Quantité récoltées valorisables de l'année du sinistre
- Historique de rendement pluriannuel
- Historique de rendement N-1
- Historique de rendement N-2
- Historique de rendement N-3
- Historique de rendement N-4
- Historique de rendement N-5

Transmettre mes justificatifs de rendement et mon attestation MSA

Étape 4 : Dépôt des pièces justificatives

1. En cliquant sur « Ajouter une pièce justificative », une fenêtre s'ouvre. A partir d'une liste déroulante « type de pièces », vous pourrez sélectionner le type du document que vous souhaitez joindre.
2. Cliquer sur « Parcourir... » au niveau de « Fichier à envoyer » puis sélectionner le document depuis votre ordinateur.



Chaque pièce justificative doit être au format jpg, png ou PDF et ne doit pas dépasser 3 Mo.

3. Cliquer sur « Ajouter » pour valider la sélection

Vos étapes

Caractéristiques de l'exploitation

Déclaration des cultures sinistrées

Déclaration des récoltes

Dépôt des pièces justificatives

Déclaration des pertes de fonds

Attestation MSA mentionnant votre date d'installation

Nom de la pièce justificative	Type de pièce justificative	Nom de la pièce générée automatiquement	Consultation	Suppression
-------------------------------	-----------------------------	---	--------------	-------------



Ajouter une pièce justificative

Attention : Si vous ne joignez pas vos justificatifs à l'étape « dépôt des pièces justificatives », veuillez les envoyer par voie postale à votre DDT(M)

Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

Étape 4 : Déclaration des pertes de fonds (indemnisation au titre des calamités agricoles)

- Vous devez attester de la présence d'une assurance par titre de risque en cliquant sur le guide des assurances afin de poursuivre la télédéclaration ;
- Saisissez les dommages dans les catégories concernées ;
- Pour chaque catégorie de dommage, cliquez sur  **Ajouter une perte**
- Dans la liste déroulante, choisissez une nature de fonds et renseignez ses caractéristiques ;
- Puis cliquez sur : 

Compléter ma déclaration

Vous venez de finir l'étape « Je complète ma déclaration » ;

Vous devez désormais compléter votre télédéclaration en cliquant sur :  2 Je complète ma déclaration

1. Contrats d'assurances (uniquement pour les pertes de fond)

- Munissez-vous de votre contrat d'assurance bâtiment (risque incendie et tempête) pour compléter les données ;
- Pour renseigner les informations relatives à ce contrat, choisir la compagnie, saisir le numéro de contrat et les coordonnées du contact de la compagnie d'assurance. Cliquer sur « Valider et continuer » pour poursuivre.

Contrats d'assurance à la date du sinistre

Assurance souscrite : **Risque incendie et tempête sur les bâtiments (contenant et contenu)**

Votre assurance	Coordonnées de votre contact	
*Compagnie : - Non renseigné - ▼	*Nom : <input type="text"/>	 Supprimer ce contrat
*N° de contrat : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>	
 Contrat à jour des cotisations	*Téléphone : <input type="text"/>	
	Courriel : <input type="text"/>	

 **Ajouter un contrat d'assurance**

Valider et continuer 

Compléter ma déclaration

2. Références bancaires

- Pour choisir l'IBAN qui convient, sélectionnez l'IBAN dans la liste déroulante ;
- Dans le cas d'un nouvel IBAN, munissez-vous de votre **relevé d'identité bancaire (RIB)** pour compléter les données, ajoutez l'IBAN dans les cases prévues à cet effet (en oubliant pas de saisir le titulaire du compte) et enregistrez le en cliquant sur « Confirmer la saisie » ;
- Cliquer sur « Valider et continuer » pour poursuivre.

Numéro IBAN

Sélectionnez un IBAN dans la liste. Si vous ne le trouvez pas saisissez le dans la zone prévue plus bas

- Choisir mon IBAN -



Si besoin, saisissez un nouvel IBAN

FR - - - - - -

Titulaire du compte



Confirmer la saisie

Précédent

Valider et continuer

Compléter ma déclaration

3. Alertes et observations

- Vous pouvez renseigner une adresse électronique et un numéro de téléphone
- Vous avez la possibilité de saisir des observations concernant votre dossier en positionnant le curseur sur la zone de saisie
- Pour passer à l'étape suivante, cliquez sur « Valider et continuer ».

Vos étapes

Contrats d'assurance

IBAN

Alertes et observations

Autorisations, attestations et engagements divers

Aide

Les champs comportant un * sont obligatoires.

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

Coordonnées de la DDT(M)

3 rue barbet de jouy
Paris cedex 07

ana.pavlovic@agriculture.gouv.fr

09 87 65 43 21

Nos observations sur votre télédéclaration

Aucune alerte relevée sur votre déclaration

Contact

Afin de pouvoir être contacté plus facilement par votre service départemental, nous vous recommandons de renseigner une adresse électronique et un numéro de téléphone :

Votre adresse électronique :

Votre numéro de téléphone :

Vos observations

Si vous avez des observations, des remarques à effectuer sur des éléments de votre déclaration, vous pouvez les saisir dans la zone ci-dessous (maximum de 255 caractères) :

←

←

Précédent

Valider et continuer

Compléter ma déclaration

4. Autorisations, attestations et engagements divers

- Veuillez prendre connaissances de ces éléments ;
- Vous devez cocher les différentes cases puis cliquer sur « Valider mes justificatifs ».



Vos étapes

Contrats d'assurance

IBAN

Alertes et observations

Autorisations, attestations et engagements divers

Aide

Les champs comportant un * sont obligatoires.

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

Coordonnées de la DDT(M)

3 rue barbet de jouy
Paris cedex 07

ana.pavlovic@agriculture.gouv.fr

09 87 65 43 21

la DDT, la DDTM, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnités perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées,
l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,
la DDT, la DDTM, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires.

Attestations

☒ J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

Que je n'ai pas sollicité pour le même dossier, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,
L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,
(Pour les GAEC) : Que la présente déclaration a été réalisée en concertation avec l'ensemble des associés du GAEC.

Engagements

☒ Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

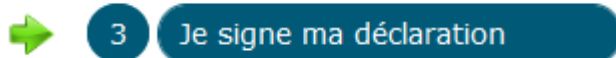
A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,
A fournir auprès de ma DDTM après le dépôt de ma déclaration, et dans le cas où je ne les ai pas déjà téléversés dans la présente télédéclaration, les documents justifiant des rendements des 3 dernières années précédant l'année du sinistre où la culture était en production ou non exploitée (ou des 5 dernières années, le cas échéant), ainsi que le rendement de l'année sinistrée,
A informer la DDT, la DDTM, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,
A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.
En cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.
Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Information et demande

☒ Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles ou de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

Signer ma télédéclaration

Une fois la phase « Je complète ma déclaration » validés, vous devez désormais procéder à la **signature** de votre télédéclaration en cliquant sur :



Attention ! Pour finaliser cette étape, l'accès à votre messagerie électronique sera indispensable.

- Dès lors, **un code de signature sera automatiquement envoyé sur votre messagerie électronique**. Il faudra le saisir dans l'application pour signer ;
- **Rappel** : l'adresse mail est celle de votre identifiant de connexion « moncompte ».

Assistant de signature

Pour être prise en compte, votre demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles doit être **signée électroniquement**.

Afin d'effectuer votre signature électronique, vous devez :

- pouvoir consulter votre messagerie électronique (f[redacted]@orange.fr) sur laquelle vous allez recevoir un code valable 12h.
- effectuer les opérations suivantes :
 - Approuver le document qui vous sera présenté.
 - Saisir le code reçu sur votre messagerie.
 - Cliquer sur le bouton « Signer »

Un accusé de réception vous sera alors délivré.

Etape Suivante



- Après avoir pris connaissance du message indiqué, vous devez cliquer sur «Etape suivante »

Signer ma télédéclaration

Relire la télédéclaration et la télécharger

- Vous devez vérifier votre déclaration de perte avant toute signature électronique du dossier.
- Il est fortement recommandé de **conserver un exemplaire de son dossier** en cliquant sur le lien : [Télécharger ma télédéclaration](#)
- Attention à bien **conserver le document téléchargé**, vous ne pourrez plus accéder à votre déclaration ultérieurement.

Approuver la télédéclaration

- Vous devez cocher la case puis cliquer sur « Approuver ».
- Un code de signature valable 12h vous est alors envoyé.

Attention : Si vous n'avez pas joint à votre télédéclaration l'ensemble des pièces justificatives de rendement requises. Nous vous invitons à les transmettre par voie postale à votre DDT(M)



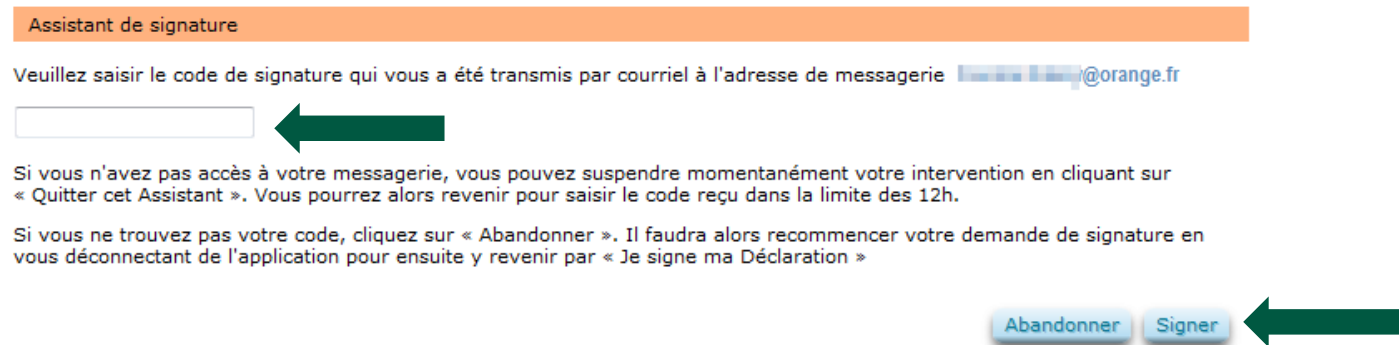
La déclaration présentée est conforme aux informations que j'ai saisies : ☐
[Télécharger ma télédéclaration](#)

[Etape précédente](#) [Approuver](#)

Signer ma télédéclaration

Finaliser la télédéclaration

- Vous devez saisir le code de signature transmis puis cliquer sur « Signer »



Assistant de signature

Veuillez saisir le code de signature qui vous a été transmis par courriel à l'adresse de messagerie [email]@orange.fr

Si vous n'avez pas accès à votre messagerie, vous pouvez suspendre momentanément votre intervention en cliquant sur « Quitter cet Assistant ». Vous pourrez alors revenir pour saisir le code reçu dans la limite des 12h.

Si vous ne trouvez pas votre code, cliquez sur « Abandonner ». Il faudra alors recommencer votre demande de signature en vous déconnectant de l'application pour ensuite y revenir par « Je signe ma Déclaration »

Abandonner Signer

- Un **accusé de Réception** au format PDF est affiché après votre signature. Veuillez le télécharger pour le conserver ;
- Votre télédéclaration étant terminée et signée, vous devez quitter l'application :
En cliquant sur le bouton **Terminer et quitter**

Consulter mes documents

Demander son historique

- Les déclarations (tous les anciens dossiers signés ainsi que celui précédemment signé) ne sont plus consultables sur AléaNat ;
- Si vous avez besoin de récupérer vos anciens dossiers signés, veuillez en faire la demande auprès de votre DDT(M). Ils seront transmis par messagerie.

Besoin d'aide ?

- Assistance pour tout sujet lié à votre déclaration AléaNat : Cliquez sur « Besoin d'aide »  [Besoin d'aide](#)
- En cas de problème de connexion (« moncompte » ou France Connect) : contactez assistance.dsa@agriculture.gouv.fr